

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :

<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-080

Publié le 06.11.2015

SOMMAIRE page 1/1

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1		02/11/15	Arrêté portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP régional 303 « immigration et asile » à Monsieur Simon BERTOUX, secrétaire général de la préfecture de la Gironde par intérim
2	DIRECCTE Aquitaine	2/11/2015	2 – Décision DIRECCTE Aquitaine au Pôle C portant désignation de représentants aux audiences pénales
3	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	21/10/15	3 - Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 17 juillet 2015 modifiant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN
4	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	21/10/15	4 - Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB
5	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	21/10/15	5 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SARL Pharmacie Reyrau, 33700 Mérignac)
6	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	21/10/15	6 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SELARL Pharmacie Dutertre, 33000 Bordeaux)
7	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	21/10/15	7 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (EURL Pharmacie Frutier, 24230 Velines)
8	Agence Régionale de Santé (ARS)	30/10/15	8 – Avis de renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de psychiatrie intervenus au 30 octobre 2015 pour le département de la Gironde,
9	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Modernisation et administration générale	05/11/15	9 – Arrêté désignant M. Michel STOUMBOFF, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim, pour assurer la suppléance de M. Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, au conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux
10	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Modernisation et administration générale	05/11/15	10 – Arrêté fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux
11	Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS AQUITAINE)	05/11/15	11 – Avenant à l'arrêté du 26 octobre 2011 fixant la liste des membres du Comité Régional de Coordination de la Lutte contre l'Infection au Virus de l'Immunodéficience Humaine





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du - 2 NOV. 2015

portant délégation de signature en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP régional 303
« immigration et asile »
à Monsieur Simon BERTOUX,
secrétaire général de la préfecture de la Gironde par intérim

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- Vu la circulaire n° BUDB1323830C du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 désignant Monsieur Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Gironde par intérim et lui accordant délégation de signature ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Simon BERTOUX, secrétaire général de la préfecture de la Gironde par intérim, à l'effet de répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution du BOP régional 303 «immigration et asile ».

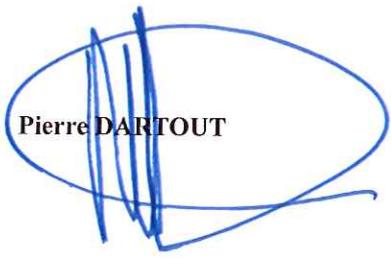
Article 2 - Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du Préfet de la région Aquitaine.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP régional 303 « immigration et asile » à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, le secrétaire général de la préfecture de la Gironde par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 2 NOV. 2015

Le Préfet de la région
Aquitaine,



Pierre DARTOUT

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

DECISION DIRECCTE DU

- 2 NOV. 2015

**PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DEVANT LES JURIDICTIONS PENALES, POUR
PRESENTER DES OBSERVATIONS A L'AUDIENCE.**

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'AQUITAINE

Vu le code de la consommation, notamment son article L.215-21 et ses articles R.215-25 et R.215-26 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 février 2015 nommant Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 15 mars 2015 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Pierre VEIT, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Pierre VEIT, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine pour présenter, conformément à l'article L.215-21 du code de la consommation, des observations à l'audience devant les juridictions pénales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VEIT, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

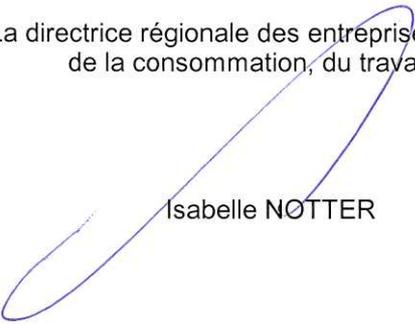
- M. Bruno DURAND, directeur départemental, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes au Pôle C ;
- M. Nicolas FOREST, inspecteur principal au Pôle C ;
- Madame Anne MARTINACHE, Inspectrice au Pôle C, chargée du contentieux ;
- Madame Marie-Christine LE CAPITAINE, Inspectrice-Expert à la BIEV au Pôle C ;
- Monsieur Jérôme CHATELLIER, Inspecteur à la BIEV au Pôle C ;
- Monsieur Jean-Philippe DAUGAS, Inspecteur à la BIEV du Pôle C.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

- 2 NOV. 2015

Fait à Bordeaux, le

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Isabelle NOTTER

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

POLE AUTORISATIONS

Arrêté du 21 octobre 2015

portant modification de l'arrêté en date du 17 juillet 2015 modifiant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé **AX BIO OCEAN**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 août 2010 modifié relatif à une autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN dont l'établissement principal est situé « La Loggia » - 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2007 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée AX BIO OCEAN dont le siège social est fixé « La Loggia » - 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 17 juillet 2015 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN ;

Considérant la demande du Cabinet BONNET-ARISTOTE, avocat de la SELARL AX BIO OCEAN, en date du 14 septembre 2015, consistant en une modification de l'arrêté du 17 juillet 2015 susmentionné en tant qu'il comporte, pour ce qui concerne l'adresse exacte de la Clinique Belharra de Bayonne, une erreur matérielle, qu'il convient de rectifier ;

Considérant la note interne CAPIO du 06 août 2015 annexée à la demande portant information de l'erreur commise par les services de la poste lors de la communication de l'adresse de la Clinique Belharra de Bayonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 2015 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} août 2015, le laboratoire multi sites dénommé : AX BIO OCEAN dont l'établissement principal est situé « La Loggia » 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100) reste composé de vingt trois (23) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611, sont les suivants :

- SITES OUVERTS AU PUBLIC :

A- TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES : (8 sites)

- 1) Villa Petit Poucet - 9 rue Frédéric Mistral à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 160 7
- 2) 8 avenue Saint-Vincent de Paul à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 161 5
- 3) 13 cours Gallieni à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 162 3
- 4) 24 place Nauton Truquez à PEYREHORADE (40300)
Numéro FINESS 40 001 187 0
- 5) Pôle médical - zone Marguerite à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390)
Numéro FINESS 40 001 188 8
- 6) 234 avenue de la Résistance à SAINT-PAUL-LES-DAX (40990)
Numéro FINESS 40 001 163 1
- 7) Maison médicale Côte d'Argent à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230)
Numéro FINESS 40 001 165 6
- 8) 258 avenue du Golf à SOORTS-HOSSEGOR (40150)
Numéro FINESS 40 001 164 9

B- TERRITOIRE DE SANTE BEARN-SOULE : (4 sites)

- 9) 35 boulevard des Pyrénées à MAULEON-SOULE (64130)
Numéro FINESS 64 001 615 0
- 10) 5 avenue Sadi Carnot à OLORON SAINTE MARIE (64400)
Numéro FINESS 64 001 616 8
- 11) 1 place de la Poustelle à ORTHEZ (64300)
Numéro FINESS 64 001 617 6
- 12) 10 rue de l'Eglise à SALIES DE BEARN (64270)
Numéro FINESS 64 001 618 4

C – TERRITOIRE DE SANTE NAVARRE-COTE BASQUE (11 sites)

- 13) 28 avenue du Colonel Melville Lynch à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 614 3
- 14) Clinique Belharra – 02 Allée du Docteur Lafon à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 613 5**
- 15) 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 569 9 – SITE PRINCIPALE
- 16) 3 place du Réduit à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 568 1
- 17) 26 boulevard Alsace Lorraine à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 570 7
- 18) 55 avenue Kennedy à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 619 2
- 19) 16 avenue Charles de Gaulle à BOUCAU (64340)
Numéro FINESS : 64 001 620 0.
- 20) Domaine Cyrano – allée Anne de Neubourg à CAMBO LES BAINS (64250).
Numéro FINESS 64 001 573 1
- 21) 13 rue d'Ursuia à HASPARREN (64240)
Numéro FINESS 64 001 571 5
- 22) 22 avenue Renaud à SAINT JEAN PIED PORT (64220)
Numéro FINESS 64 001 572 3
- 23) 25 avenue Frédéric Saint-Jayme à SAINT-PALAIS (64120)
Numéro FINESS catégorie 611 : 64 001 612 7

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicaments des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens
- M. le Président de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques
- M. le Président de l'Ordre des Médecins des Landes
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. Patrice BLOUIN, cogérant
- Cabinet BONNET-ARISTOTE, avocat de la SELARL AX BIO OCEAN

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 octobre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Par délégué, Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégué,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

POLE AUTORISATIONS

**Arrêté du 21 octobre 2015
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie
médicale en un laboratoire multi sites
dénommé EXALAB**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 modifié relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée EXALAB dont le siège social est fixé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 6 août 2010 modifié autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** la demande présentée le 25 septembre 2015 par Madame Hélène HAVERLAN, agissant en qualité de représentante légale de la SELARL EXALAB, sollicitant la modification des autorisations administratives préexistantes en raison du transfert du site sis 1 Place de la Libération à CADILLAC dans de nouveaux locaux sis 71 Avenue de la Libération à BEGUEY (33410);

VU les pièces annexées à cette demande, soit :

- Un dossier de demande d'autorisation de fonctionner du site de laboratoire sis à BEGUEY (33410), 71 avenue de la Libération comprenant les documents suivants : les informations sur le site, le motif du transfert et les éléments d'information pour les patients et le personnel médical, la liste du matériel, la liste du personnel, la prévision d'activité, la liste des activités, le plan des locaux ainsi que le bail professionnel en date du 01 septembre 2015;
- Une lettre de demande de fermeture du site de laboratoire sis à CADILLAC (33410), 1 Place de la Libération ;
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « EXALAB » en date du 16 septembre 2015 ;
- Une copie du projet de statuts mis à jour de la société « EXALAB », tels qu'ils seront signés à la réalisation des opérations dont l'autorisation est sollicitée ;
- Une copie des courriers adressés à l'Ordre National des Pharmaciens, à l'Agence Régionale de Santé du Poitou-Charentes, au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde, et au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes.

Considérant que l'ouverture du site de laboratoire de biologie médicale sis 71 Avenue de la Libération à BEGUEY (33410) entrainera la fermeture du site de laboratoire de biologie médicale sis 1 Place de la Libération à CADILLAC (33410)

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 25 septembre 2015, l'arrêté du 6 août 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) est modifié concernant les sites d'implantation;

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600), reste composé de quarante-quatre (44) sites répartis sur trois territoires de santé, sites dont les adresses respectives avec les numéros FINESS (catégorie 611) sont les suivants :

43 sites ouverts au public

A - TERRITOIRE DE SANTE DE LA CHARENTE :

- 1) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)
Numéro FINESS : 17 002 322 0

B - TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

- 2) 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
Numéro FINESS : 33 004 250 8
- 3) 15 place du XIV Juillet à BEGLES (33130)
Numéro FINESS : 33 004 947 9
- 4) 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS : 33 003 057 8
- 5) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
Numéro FINESS : 33 003 806 8
- 6) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 009 9

- 7) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 019 8
- 8) 227 rue Mandron à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 914 9
- 9) 190 cours Saint-Louis à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 928 9
- 10) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 943 8
- 11) 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 773 9
- 12) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)
Numéro FINESS : 33 003 820 9
- 13) 113 avenue du Général Leclerc à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS 33 004 919 8
- 14) 142 rue Pasteur à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS : 33 004 957 8
- 15) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX-CAUDERAN
(33200)
Numéro FINESS : 33 003 194 9
- 16) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 003 038 8
- 17) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 004 952 9
- 18) **71 avenue de la Libération à BEGUEY (33410)**
Numéro FINESS : 33 004 594 9
- 19) 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560)
Numéro FINESS : 33 005 174 9
- 20) 159 bis, avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
Numéro FINESS : 33 003 811 8
- 21) 16 Latour - route nationale à CERONS (33720)
Numéro FINESS : 33 004 599 8
- 22) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)
Numéro FINESS : 33 003 825 8
- 23) 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 003 066 9
- 24) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
Numéro FINESS : 33 003 071 9
- 25) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
Numéro FINESS : 33 004 259 9
- 26) 28 cours des Fossés à LANGON (33210)
Numéro FINESS : 33 004 603 8

- 27) 48 avenue de la Libération à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS 33 004 924 8
- 28) 27 rue Emile Zola à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS : 33 004 245
- 29) 10 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -
Numéro FINESS : 33 003 189 9
- 30) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 003 028 9
- 31) centre commercial du Parc Marbotin à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 933 9
- 32) 60 allées des Tulipes à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 004 778 8
- 33) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 000 8 (**établissement principal**)
- 34) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 076 8
- 35) 29 route des Graves à PORTETS (33640)
Numéro FINESS : 33 004 938 8
- 36) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
Numéro FINESS : 33 003 052 9
- 37) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 199 8
- 38) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 815 9

C - TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES

- 39) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
Numéro FINESS : 40 001 150 8
- 40) 1 avenue du Quirinal à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 327 2
- 41) 767 avenue Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 328 0
- 42) 35 Place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 331 4
- 43) 250 rue Frédéric Joliot-Curie à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280)
Numéro FINESS : 40 001 332 2

- **1 site fermé au public sur le territoire de santé de la Gironde :**

- 44) 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
Numéro FINESS 33 003 047 9

Article 3 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée EXALAB dont le siège social est fixé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) et enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique.

Article 4 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites EXALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

A- LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **Mme Corinne ACCARDI**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584
- **Mme Monique AMAT**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550044 ;
- **M. Pascal BONNIN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;
- **M. Christian BORDURE**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849097 ;
- **Mme Caroline BOUIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154
- **Mme Françoise BOUFFANT-BRAMA**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550846 ;
- **M. Jean-Pierre BOUVET** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003463006 ;
- **M. Jean-Philippe BROCHET**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;
- **M. Paul CANTET**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;
- **M. Jérôme CHABROL** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849964 ;
- **M. Jean-François CROCKETT**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- **Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;
- **M. Pierre DAVID**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;

- **M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003945994 ;
- **M. Richard DELPECH** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 ;
- **M. Jean-François DE PERETTI** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- **M. Franck DOERMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295
- **M. Thierry DOUMEN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550283 ;
- **M. Paul DUMAS**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549970 ;
- **M. Philippe FAURE**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525426 ;
- **Mme Françoise FERRARI**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549350 ;
- **Mme Claudine FLORENTIN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549533 ;
- **M. Philippe FOURNIER** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003457701 ;
- **Mme Inès HAMADI** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;
- **Mme Hélène HAVERLAN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;
- **Mme Joséphine HORNYCH** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;
- **Mme Martine KANI** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550945 ;
- **M. Michel KERCKHOVE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;

- **Mme Michèle KERCKHOVE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;
- **M. Nassim LAROSSI**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;
- **Mme Marie-Angélique LATOURNERIE** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;
- **Mme Chantal LAURENT** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;
- **Mme Françoise LE LAN-CLAUS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;
- **M. Erwan LE NAOUR**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004027594 ;
- **Mme Magali LEON**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;
- **Mme Sophie LESTHELLE** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;
- **M. Jean-Pierre LEVEQUE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549814 ;
- **M. Philippe MAREL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;
- **M. Olivier MARQ** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;
- **Mme Laurence MARTIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931
- **Mme Stéphanie MOREL** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;
- **M. Onnaly MOUSSETAFA**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;
- **M. Patrick NOURY**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;
- **M. Patrick PALACIN**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003580863 ;

- **Mme Catherine PAUCHET**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001492858 ;
- **Mme Anne PEDEBOSCQ**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;
- **M. Jean-Marie PEREZ**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003984688 ;
- **Mme Marie-Laurence PONTACQ** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;
- **M. Alain RASPAUD** biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- **M. François RECHENMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;
- **Mme Laurence RICHARD**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;
- **M. David ROBERT** biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828787 ;
- **Mme Anne TAUPIN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;
- **M. Serge TERRAL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557742 ;
- **Mme Delphine VIGNAUX-BORAUD**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854483 ;
- **M. Hervé WALRYCK**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;
- **Mme Françoise WIBART** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378
- **Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :

- **Mme Catherine BADY**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002764925 ;

- **Mme Audrey BAYLE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100201770 ;
- **M. Claude BIHOUR**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552917 ;
- **M. Vincent CASTAIGNS**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100212827 ;
- **Mme Marie CHEMINADE**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100553360 ;
- **M. Damien DANGLADE** biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100696300 ;
- **Mme Aline DUCASTAING**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001555159 ;
- **Mme Catherine FOURES**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;
- **Mme Mahussi FOURQUET** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
- **M. Olivier LALANDE**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585776 ;
- **Mme Sophie MAUTALEN**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;
- **Mme Delphine MIQUEL**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100035700016 ;
- **Mme Clémentine NESME**, biologiste médicale, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100701639 ;
- **Mme Sylvie PRIGENT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004134226 ;
- **Mme Bérengère SEGONNES**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;
- **Mme Jacqueline SOUBY** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586635 ;

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la, Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes,
- Mme Hélène HAVERLAN, représentante légale de la SELARL EXALAB.

Article 10 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 octobre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Par délégation,
Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacie-reyrau.mesoigner.fr> adressée par Monsieur Alban REYRAU, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la SARL PHARMACIE REYRAU, sise Centre Commercial de l'Yser, 8 rue Louis David, 33700 MERIGNAC (licence n° 33#000501) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 09 février 2015, enregistrée complète le 28 août 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SARL PHARMACIE REYRAU, sise Centre Commercial de l'Yser, 8 rue Louis David, 33700 MERIGNAC, exploitée par Monsieur Alban REYRAU, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000501.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-reyrau.mesoigner.fr>

Art. 2. – Monsieur Alban REYRAU (RPPS : 10001532273) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000501 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

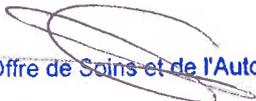
Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://grandepharmacieportal.mesoigner.fr> adressée par Madame Nadège DUTERTRE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE DUTERTRE, sise 46 Cours Portal, 33000 BORDEAUX (licence n° 33#000155) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 23 juillet 2015, enregistrée complète le 27 août 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE DUTERTRE, sise 46 Cours Portal, 33000 BORDEAUX, exploitée par Madame Nadège DUTERTRE, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000155.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://grandepharmacieportal.mesoigner.fr>

Art. 2. – Madame Nadège DUTERTRE (RPPS : 10001351872) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000155 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Autorisations

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacie-frutier.mesoigner.fr> adressée par Monsieur Sébastien FRUTIER, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, l'EURL PHARMACIE FRUTIER, sise Lieu dit Les Réaux, 22 Avenguda Del Peirigord, 24230 VELINES (licence n° 24#000356) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue et enregistrée complète le 04 septembre 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la L'EURL PHARMACIE FRUTIER, sise Lieu dit Les Réaux, 22 Avenguda Del Peirigord, 24230 VELINES, exploitée par Monsieur Sébastien FRUTIER, et enregistrée sous le numéro de licence 24#000356.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-frutier.mesoigner.fr>

Art. 2. – Monsieur Sébastien FRUTIER (RPPS : 10004053137) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°24#000356 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


[Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie]

Nicolas PORTOLAN

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Autorisations et Contractualisation

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipements matériels lourds, intervenus au 30 octobre 2015 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2015
P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,


Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS INTERVENUS
au 30 octobre 2015**

• DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

1. Les autorisations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto-juvénile, en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour, accordées au Centre Hospitalier de Libourne, sont renouvelées tacitement.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 août 2016 pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ titulaire	FINESS ET implantation	Activité - Modalité - Forme
330781253	330783721	Psychiatrie générale - Hospi complète
330781253	330008087	Psychiatrie générale - Hospi partielle jour
330781253	330783721	Psychiatrie générale - Hospi partielle jour
330781253	330008095	Psychiatrie générale - Hospi partielle jour
330781253	330008103	Psychiatrie générale - Hospi partielle jour
330781253	330783721	Psychiatrie infanto-juvénile - Hospi complète
330781253	330790882	Psychiatrie infanto-juvénile - Hospi partielle jour
330781253	330792391	Psychiatrie infanto-juvénile - Hospi partielle jour
330781253	330040569	Psychiatrie infanto-juvénile - Hospi partielle jour
330781253	330783721	Psychiatrie infanto-juvénile - Hospi partielle jour
330781253	330783721	Psychiatrie générale - Placement familial thérapeutique
330781253	330783721	Psychiatrie infanto juvénile - Placement familial thérapeutique



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du **4 NOV. 2015**

désignant monsieur Michel STOUMBOFF,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par
intérim, pour assurer la suppléance de monsieur le préfet de la région
Aquitaine, préfet de la Gironde, au conseil de surveillance
du grand port maritime de Bordeaux

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu les articles L5312-7 et R5312-10 du code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

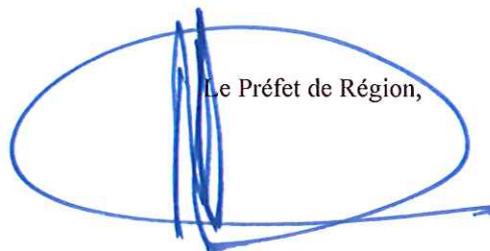
Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de
défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2015 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires
régionales de la région Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales de la région
Aquitaine par intérim, est désigné en qualité de suppléant de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région
Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, au conseil de surveillance
du grand port maritime de Bordeaux.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région
Aquitaine.


Le Préfet de Région,

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du **- 5 NOV. 2015**

**fixant la liste des membres du
conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu les articles L5312-7 et R5312-10 du code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 2 octobre 2015, nommant M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine et de la Gironde, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 9 janvier 2014, nommant M. Jean-Louis ROUQUETTE, inspecteur général des Finances, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, en date du 14 janvier 2014, nommant M. Jean-Luc VIALLA, conseiller maître à la cour des comptes, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, en date du 30 janvier 2014, nommant cinq personnalités qualifiées au conseil de surveillance du port pour une durée de cinq ans à compter du 30 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, en date du 4 novembre 2015 désignant M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, pour le suppléer au conseil de surveillance du port en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine, en date du 25 novembre 2013, désignant M. Philippe DORTHE, vice-président, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

Vu la lettre du 17 avril 2015 de M. le président du conseil départemental de la Gironde, informant de la désignation par le conseil départemental réuni le 10 avril 2015, de M. Jean TOUZEAU, vice-président, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté urbaine de Bordeaux, en date du 25 avril 2014, désignant M. Jean-Pierre TURON, conseiller communautaire, pour la représenter au conseil de surveillance du port ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux, en date du 28 avril 2014, désignant Mme Nathalie DELATTRE, adjointe au maire de Bordeaux, pour la représenter au conseil de surveillance du port ;

Vu les élections des représentants du personnel du grand port maritime de Bordeaux dont le scrutin s'est tenu le 22 novembre 2013 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux est composée comme suit :

Au titre des représentants de l'État :

- M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, ou son suppléant M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim ;
- M. Jean-Luc VIALLA, conseiller maître à la cour des comptes, représentant le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- M. Jean-Louis ROUQUETTE, inspecteur général des finances, représentant le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ;
- M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine et de la Gironde, représentant le ministre des finances et des comptes publics.

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- M. Philippe DORTHE, vice-président du conseil régional d'Aquitaine ;
- M. Jean TOUZEAU, vice-président du conseil départemental de la Gironde ;
- M. Jean-Pierre TURON, conseiller communautaire de Bordeaux Métropole ;
- Mme Nathalie DELATTRE, adjointe au maire de Bordeaux.

Au titre des représentants des personnels du port :

- M. Michel LE VAN KIEM, représentant les cadres, chef du département de l'innovation ;
- Mme Sandrine LAVERGNE, représentant les salariés, adjointe à la directrice de la caisse de prévoyance ;
- M. Alain TOUGERON, représentant les salariés, cellule de répartition.

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Alain AUTRUFFE, directeur territorial Aquitaine -Poitou-Charentes de SNCF Réseau ;
- M. Jean-François BROU, directeur général de la société « les Routiers du Sud-Ouest » ;
- M. Pascal LEFEVRE, directeur général de l'entreprise Sarp Industries Aquitaine Pyrénées (SIAP), représentant le monde économique ;
- Mme Nicole PIZZAMIGLIA, vice-présidente de la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux ;
- M. Stéphane TOUATI, directeur de développement de la société civile Rubi Participations..

Article 2 : L'arrêté n° 2014135-0002 du 15 mai 2014 fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT

**AVENANT A L'ARRETE DU 26 OCTOBRE 2011 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL
DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE L'INFECTION AU VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE
HUMAINE (COREVIH)**

VU le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,
VU l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,
VU l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,
VU l'arrêté du 3 août 2015 relatif aux comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,
VU l'arrêté du 26 octobre 2011 fixant la liste des membres du comité régional de coordination de la lutte contre l'infection au virus de l'immunodéficience humaine d'Aquitaine,

Article 1 :

En application des dispositions de l'arrêté du 3 août 2015 relatif aux comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine, les mandats des membres du COREVIH d'Aquitaine sont prorogés jusqu'au 1^{er} décembre 2016. Jusqu'à cette date, le comité continue d'exercer sa mission dans le cadre de la zone géographique telle qu'elle est définie au 31 décembre 2015.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2011 demeurent inchangées.

Article 3 :

La Directrice Générale Adjointe et la Directrice de la Santé Publique de l'ARS sont chargées de l'exécution du présent avenant, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le 05 NOV. 2015

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE